



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai 2023 le Conseil Municipal de MONTLIVAUT, dûment convoqué, s'est réuni, à vingt heures, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAUVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 15** **Votants : 15**

Présents : MM. Gérard CHAUVEAU, Pascal MAUNY, Fabienne GENDRIER, Jean ORTHEAU, Sylvain ROUPILLARD, Dominique NEAU, Yannick CABOURG, Sophie KREZEL, Stéphanie CHAUVEAU, Julia NIVARD, David LERIBLE, Philippe PLESSIS, Mme Magali MANSO, Mme Anne-Line STEPIEN, Mme Gaëlle MOUGEL

Excusés :

Pouvoir :

Monsieur Jean ORTHEAU a été désignée comme secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2023.

Budget communal

Approbation du compte de gestion de 2022 annule et remplace la délibération du 12 avril 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de 2021 dressé par le Receveur Municipal de Romorantin-Lanthenay, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Affectation du résultat de 2022 annule et remplace la délibération du 12 avril 2023

Considérant les investissements inscrits, l'excédent de fonctionnement de **93 219.92 €** est affecté en totalité en section d'investissement au budget de 2023.

Décision modificative N°1/ équilibre de section

Suite à la vérification du budget primitif par le Comptable Public, dans le cadre de l'exécution budgétaire il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité,

✓ Approuve la décision modificative et les virements de crédits présentés, comme suit :

Section de fonctionnement -

Nouveaux crédits aux articles :

Recettes

Article 002 : 0.92 €

Dépenses

Article 6068 : 0.92 €

Section investissement -

Nouveaux crédits aux articles :

Recettes

Article 1068 : 1583.00 €

Dépenses

Article 16818 : 1583.00 €

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. - L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'avis du comptable public en date du 7 avril 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Montlivault au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Montlivault

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs cimetière

La Commune de Montlivault propose des concessions dans son cimetière, pour les sépultures dites particulières.

Ces concessions sont de durée variable :

- 30 ans ou 50 ans pour une concession destinée à recevoir deux corps ou deux urnes.

Ces concessions sont proposées à des tarifs différenciés selon la durée et le type choisis.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2005 : il convient de les revaloriser pour l'année 2023 afin de prendre en compte la hausse des prix ainsi que l'augmentation des frais de personnel et de structure supportés par le budget municipal. Il est proposé à l'assemblée délibérative de réviser les tarifs comme suit.

Vu l'avis de la municipalité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les nouveaux tarifs applicables aux concessions dans les cimetières communaux, comme suit :

- concession en caveau de 30 ans : 200 euros ;

- concession en caveau de 50 ans : 300 euros ;

- concession en caverne de 30 ans : 150 euros ;

- concession en caverne de 50 ans : 250 euros ;

- concession en columbarium de 15 ans : 610 euros.

- concession en columbarium de 30 ans : 1143 euros.

Précise que les nouveaux tarifs ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Création de poste d'agent de maîtrise Principal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

• La création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps *complet*, à compter du 1^{er} juillet 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agent de Maîtrise au grade d'Agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion des espaces verts et de la voirie communale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire.

Création de poste d'Agent territorial spécialisé des écoles Maternelles principal 1^{ère} Classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles Maternelles principal 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires, soit 29 /35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des d'Agent territorial spécialisé des écoles Maternelles au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles Maternelles principal 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assistance aux professeurs de l'école maternelle de Montlivault.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire.

Création de poste d'adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, soit 22 /35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des d'adjoint Technique Territorial au grade d'adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des bâtiment communaux et service au restaurant scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire.

Aménagement du terrain du Colombier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le protocole d'accord conclu entre la commune et la SARL LCD dont l'objectif est de s'engager à travailler ensemble pour développer et mettre en œuvre le programme d'aménagement du centre bourg et de consentir à la SARL PROMOTION l'exclusivité du programme pour mettre en place un avant contrat de vente du foncier sur lequel sera implanté le projet au profit de la SARL LCD PROMOTION.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour la réalisation du projet, un montage et une réalisation rapide de l'opération a été engagée pour la cession des parcelles AB-489-490-491-492-493-496-503-534-536-538-539 et 540 d'une contenance totale de 01ha 84a 82ca par un compromis de vente auprès de l'Office Notarial, 23, Rue de la vallée Maillard – Immeuble « le Victoria » à Blois.

Considérant le protocole d'accord conclu par délibération du conseil municipal en date du 21 Mai 2019,

Considérant le compromis de vente auprès de l'Office Notarial

Considérant la mise en œuvre du programme d'aménagement du centre-bourg

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire et la mener à bien.

Loyer Cabinet médical 20 grande Rue.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les loyers des bâtiments communaux font l'objet d'une révision annuelle et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la commune de ne pas répercuter cette révision de loyer sur les locataires par le biais d'une délibération.

Monsieur le maire, propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer l'augmentation du loyer pour le cabinet du Docteur SEYS sise, 20, Grande Rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par :

- 7 voies pour la révision
- 4 absentions
- 4 voies contre la révision

D'appliquer la révision du loyer au cabinet médical du 20 grande Rue.

AFFAIRES DIVERSES

Taxi :

Un nouveau professionnel a repris l'emplacement de stationnement de la commune, Mme MARTIN Sophie

Va l'Eco :

La société Va l'Eco demande son avis pour le devenir des containers enterrés.

Les élus proposent que l'ensemble des containers soient destinés au tri du verre.

Fin d'année

Suite aux remarques et après échanges du conseil, il a été décidé de proposer aux anciens de la commune, un bon d'achat chez les commerçants de Montlivault, en lieu et place du colis de fin d'année.

SPL RESTAURATION

Les élus en charge du suivi du dossier SPL, informent le Conseil Municipal que le montant de la l'actionnariat de la commune sera de 12200€.

Le Maire,
G. CHAUVEAU